

Dundee
Elgin
Franklin
Godmanchester

Havelock
Hinchinbrooke
Howick
Huntingdon

Ormstown
Saint-Anicet
Saint-Chrysostome
Sainte-Barbe
Très-Saint-Sacrement



PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2024-2031

RAPPORT DE CONSULTATION



MRC du
HAUT-SAINT-LAURENT

Rapport de la consultation publique relative au
projet de Plan de gestion des matières résiduelles
2024-2031 tenue le 12 mars 2024

INTRODUCTION

En 2016, la MRC du Haut-Saint-Laurent a adopté son Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2016-2020. En vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) (ci-après LQE), le PGMR doit être révisé tous les sept ans. La MRC a entrepris de réviser son PGMR au printemps 2023 et le projet de PGMR 2024-2031 a été adopté par le conseil de la MRC le 17 janvier 2024.

La procédure de révision du PGMR prescrite par la LQE prévoit une consultation publique qui doit permettre d'informer les parties visées par le PGMR et de donner une tribune à l'ensemble des occupants du territoire pour s'exprimer et poser des questions. Cette procédure de consultation publique doit comprendre au moins une assemblée où l'ensemble de la population est convié.

Dans le cas du projet de PGMR 2024-2031 de la MRC du Haut-Saint-Laurent, deux types de consultation ont eu lieu. La première démarche de consultation visait à consulter les treize municipalités du territoire de la MRC (directeurs généraux, employés, élus), et s'est déroulée en octobre 2023 en deux rencontres. La première en présence des municipalités de l'Est du territoire, et la seconde en présence des municipalités de l'Ouest. Puis la période dite de « consultation publique » s'est amorcée le 24 janvier 2024 (date à laquelle a été publié, dans un journal local, l'avis annonçant l'assemblée publique et un sommaire du projet de PGMR 2024-2031), et s'est terminée le 12 mars 2024 (date de l'assemblée publique).

Le présent rapport décrit les modalités de la consultation publique (dépôt de mémoires, assemblée publique de consultation) et fait état des observations du public, des questions et mémoires reçus, et des résultats de la consultation publique.

1. Démarche de consultation publique

1.1 Avis public et diffusion du projet de PGMR

Comme le prévoit la LQE, un avis public incluant le sommaire du projet de PGMR 2024-2031 a été rendu public au moins 45 jours avant la tenue de l'assemblée de consultation publique. L'avis public et le sommaire ont été publiés sur le site Internet de la MRC le 24 janvier 2024 (48 jours avant l'assemblée publique) et dans un journal hebdomadaire hébergé en ligne et diffusé en copies papier, VIVA média, en date du 24 janvier 2024 (48 jours avant l'assemblée publique).

L'avis public est présenté à l'**annexe 1**.

Dès la publication de l'avis public, le projet de PGMR 2024-2031 a été diffusé en entier sur le site Internet de la MRC. Il a également été rendu disponible en version imprimée au bureau de la MRC et à ceux de chacune des municipalités locales de la MRC. Le processus de révision du PGMR et de la consultation publique ont été détaillés dans une section dédiée du site Internet de la MRC.

L'assemblée publique de consultation a aussi été rappelée sur la page Facebook de la MRC, quelques jours avant la tenue de celle-ci, afin d'inviter la population à participer. Un événement avait également été créé sur le site Internet de la MRC.

Par ailleurs, plusieurs journaux régionaux ont également relayé l'information sur la consultation publique (Le Gleaner, Info communautaire de la CDC et Le Saint-François). Un communiqué a également été transmis aux municipalités locales afin de partager l'information sur la consultation publique dans leurs canaux de communication.

L'ensemble des éléments disponibles de publicisation sur la consultation publique est présenté à l'**annexe 2**.

Média	Date	Type
Envoi de l'avis public à diffuser aux municipalités	21-01-2024	En ligne
Publication d'un avis sur le site Internet de la MRC	23-01-2024	En ligne
Publication d'un avis public dans le journal <i>La Voix régionale Beauharnois-Salaberry - Haut-Saint-Laurent</i>	24-01-2024	Imprimé
Création d'un événement sur le site Internet de la MRC	24-01-2024	En ligne
Publication d'un avis public dans le journal <i>The Gleaner</i>	21-02-2024	Imprimé
Envoi aux municipalités	28-02-2024	En ligne
Publication sur la page Facebook du Haut-Saint-Laurent avec mention des organismes environnementaux de la région (tag)	28-02-2024	En ligne
Reprise de l'information (certains bulletins municipaux, Info communautaire de la CDC, Infosuroit, journal <i>The Gleaner</i> , <i>Journal Le Saint-François</i> et 17 partages sur Facebook) (voir annexe 2 pour la liste des liens disponibles en ligne)	Dates variées ou N/D	Imprimé et en ligne
Source : service des communications de la MRC du Haut-Saint-Laurent 2024		

1.2 Dépôt des mémoires

Les citoyens et les intervenants du milieu avaient la possibilité de poser des questions, de transmettre des commentaires ou de déposer des mémoires en communiquant avec la MRC par courriel ou par la poste. La période de réception des commentaires et mémoires s'est déroulée du 24 janvier au 4 mars 2024. Plusieurs groupes communautaires trouvant l'échéance courte pour le dépôt d'un mémoire, la MRC a mis à leur disposition un formulaire simple à compléter en ligne (de type « nom de l'organisme/ citoyen, commentaire, question ») permettant à ces groupes de participer avant le 12 mars 2024, date de l'assemblée publique.

Un (1) courriel de commentaires et suggestions a été reçu le 4 mars, un (1) mémoire déposé par l'organisme Ambioterra, ainsi qu'une (1) réponse au formulaire en ligne ont été reçus par courrier le 12 mars dans le cadre de la consultation publique sur le projet du PGMR 2024-2031.

La synthèse et la réponse à ces correspondances sont présentées au tableau de la section 1.4 Conclusion.

Les correspondances complètes peuvent être consultées à l'**annexe 4**.

1.3 Assemblée publique

1.3.1 Déroulement

Une assemblée publique de consultation a eu lieu le 12 mars 2024 en présentiel à 18 h, à la salle du Conseil régional au bureau de la MRC (4^e étage) (10, rue King, Huntingdon).

L'assemblée publique de consultation s'est déroulée de la façon suivante :

Les participants ont d'abord été accueillis avec un mot de bienvenue de madame Lebrun, préfète de la MRC, mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe, et animatrice de la consultation publique.

Par la suite, tous les participants (citoyens), ainsi que les représentants de la MRC ont été invités par madame Lebrun à se présenter.

Le cœur de la rencontre a été divisée en plusieurs parties soient :

- 1) L'introduction, avec un rappel de l'objectif de la consultation publique, qui vise à faciliter la compréhension des sujets traités par le PGMR et à recueillir les commentaires et les questions du public, puis la définition de ce qu'est un PGMR et des prochaines étapes de la démarche de révision du PGMR,
- 2) La présentation de la vue d'ensemble du projet de PGMR 2024-2031, avec des éléments issus de « l'inventaire des matières résiduelles » et du « diagnostic territorial »,
- 3) La présentation du plan d'action du projet de PGMR,
- 4) La période de questions et d'échanges avec le public (Voir 1.3.3 Synthèse des interventions).

La présentation technique de la rencontre a été réalisée par madame Escafit. Le document de présentation est fourni à l'**annexe 3**.

1.3.2 Participants

Les représentants de la MRC ayant participé à l'assemblée publique de consultation sont :

Nom	Rôle
Louise Lebrun	Préfète de la MRC du Haut-Saint-Laurent (porte-parole représentant officiellement la MRC et son Conseil lors de tout événement public)
Pierre Caza	Directeur général de la MRC (représentant officiel administratif)
Emilie Escafit	Coordonnatrice à la gestion des matières résiduelles (réalisation des travaux)
Alexandre Racicot	Coordonnateur au développement territorial pour la MRC (supervision des travaux)

Pour participer à l'assemblée publique de consultation en personne, les personnes intéressées devaient se présenter à la salle du Conseil de la MRC. Quatorze personnes étaient présentes.

1.3.3 Synthèse des interventions pendant l'assemblée publique

Cette section présente la synthèse des interventions formulés au cours de l'assemblée publique. Cette synthèse est organisée par « thème », et ce qui apparaît entre parenthèse dans le texte sert à aider le lecteur à sa compréhension.

Tarification des déchets

Plusieurs intervenants mentionnent le fait qu'il y aurait des bénéfices à instaurer une tarification des déchets au poids (puce sur le bac) ou au nombre de levées de bac, comme c'est le cas dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges et la Ville de Beaconsfield. Cette dernière ayant eu des résultats très positifs sur la diminution de la quantité de déchets éliminés avec l'instauration d'une tarification des déchets (nombre de levées). La réponse est que cette avenue n'est pas retenue pour le moment pour le territoire de la MRC, du fait de services préalables à instaurer (récupération des matières organiques, des résidus de CRD, etc.), de la caractéristique « rurale » de territoire de la MRC (risque de dépôts sauvages), et des coûts non prévus.

Transbordement et tri au niveau régional

Un intervenant appuie les propos tenus lors de la présentation du projet de PGMR (volet « Diagnostic du territoire ») concernant le déficit au niveau régional de lieux de réception, de transbordement et de tri des matières résiduelles. Il est également souligné la problématique d'être obligé d'aller porter nos déchets à l'extérieur du territoire; et que ce ne sont pas toutes les entreprises de gestion des matières résiduelles situées à l'extérieur de la MRC qui font du tri des matières résiduelles pour les valoriser - ou en font peu. Plusieurs intervenants ont fait part du fait que les circuits courts devraient être favorisés pour réduire le transport, et qu'il est pertinent d'avoir des écocentres sur le territoire de la MRC.

Valorisation des matières recyclables (bac bleu)

Plusieurs intervenants font part de leurs inquiétudes quant à la bonne gestion des matières recyclables, en terme de valorisation de ces matières une fois mis dans le bac par le citoyen. Un intervenant mentionne que le travail du citoyen est de remplir le mieux possible le bac (bleu) et que les maires devraient s'assurer que ces matières soient bien gérées après la collecte. Un intervenant mentionne que la récupération serait favorisée s'il y avait de meilleures mesures d'encadrement destinées aux fabricants de produits, par ex. avec des étiquettes plus faciles à retirer sans colle chimique, et que les MRC et les municipalités devraient faire front commun auprès du Gouvernement du Québec. Un autre intervenant s'inquiète de l'existence d'activités illégales de certaines compagnies œuvrant dans ce domaine. Il est mentionné que certains aspects mentionnés relèvent de la responsabilité du Gouvernement du Québec (avec la mise en place du nouveau système de la collecte sélective à partir de 2025), et qu'au niveau régional les organisations municipales feront leur part dans l'amélioration de la récupération.

Écocentre

Suite à la présentation du projet de PGMR, un intervenant se réjouit de l'instauration d'un écocentre sous-régional, car toutes les municipalités ne peuvent pas avoir un écocentre. Ce même intervenant mentionne qu'au moins deux écocentres de ce type seraient nécessaires pour desservir toute la MRC. L'idée de « l'écocentre mobile », s'adjoignant ou pas aux écocentres existants, est aussi une mesure bien accueillie par plusieurs intervenants. Un autre intervenant mentionne qu'il aimerait travailler avec sa municipalité pour ouvrir un écocentre. Un autre intervenant mentionne qu'il y aurait lieu d'augmenter le nombre de produits récupérés dans les écocentres, comme le styromousse et le plastique 6 (polystyrène expansé ou non), comme le fait la Ville de Salaberry-de-Valleyfield avec une entente avec une entreprise locale. À cet égard, il est indiqué qu'un projet avait été élaboré avec la Municipalité d'Ormstown, mais n'avait pas abouti. La question de la difficulté de créer un programme de recyclage pour les produits textiles est également abordée. Il est mentionné que des mesures au plan d'action sont prévues pour ce secteur, entre autres en lien avec la concertation montréalaise relativement aux débouchés des produits textiles.

Compostage

Plusieurs intervenants ont fait part de l'intérêt d'accéder au site de compostage de la RIVMO des MRC de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon, dans une perspective de valorisation régionale. Il est demandé où en est l'avancement de l'ouverture de ce site et si la MRC travaille dans le sens d'un partenariat avec la RIVMO pour permettre aux municipalités locales d'accéder à ce site. Il est répondu que selon l'information récente obtenue par la MRC, l'ouverture de ce site serait prévue dans 2-3 ans, et qu'une majorité de municipalités de la MRC ont transmis une lettre d'intérêt d'adhésion au site du RIVMO (en tant que client), ce qui a permis d'évaluer les volumes entrant du côté de la MRC. D'autres municipalités locales (les plus rurales) ont fait le choix d'une gestion des matières organiques sous forme de « distribution de composteurs domestiques » (gestion in situ).

Il ressort à nouveau par un autre intervenant, la nécessité de favoriser le circuit court et le frein des distances pour des volumes de matières organiques transportés par chacune des municipalités (relativement de petites tailles sur le territoire de la MRC). Il est ajouté que (au-delà de la distance à parcourir) certaines avenues existent également pour optimiser le transport, comme la co-collecte en combinant plusieurs matières résiduelles (le même jour de collecte), le partage d'une collecte par plusieurs municipalités, et le transbordement (des matières résiduelles). Plusieurs intervenants ont fait part du fait qu'idéalement, à terme, le compost devrait servir à enrichir les terres agricoles, mais pour cela il devra être de très bonne qualité. Ce qui revient à mettre l'emphasis encore une fois sur l'importance de la sensibilisation.

Au niveau du compostage domestique (gestion in situ des matières végétales), plusieurs intervenants font part de la limite de pratique, et que cela requiert de bonnes connaissances et de la pratique. Un autre intervenant trouve insuffisant l'instauration par sa municipalité de composteurs domestiques individuels (modèle du tambour). Un autre intervenant fait part de la nécessaire éducation à la population sur la manière de faire le compostage à la maison (in situ). Un autre intervenant mentionne que le compostage à la maison peut se faire mais qu'on ne peut pas tout mettre, que cela requiert des connaissances, et que cela peut être long avant d'obtenir un résultat.

Épandage des matières résiduelles fertilisantes

Un intervenant appuie les propos du mémoire déposé par l'organisme Ambioterra concernant les recommandations quant à l'épandage des boues et invite à prendre connaissance d'un article de *La Presse*. Un intervenant indique qu'il existe des critères/normes à respecter concernant les contaminants et que des tests doivent être effectués sur les boues pour rendre l'épandage sécuritaire. Un autre intervenant s'inquiète du suivi des boues en provenance des États-Unis qui entrent au Québec.

Adhésion des citoyens

Plusieurs intervenants ont mis l'accent sur la nécessité d'outils régionaux et d'une communication continue pour accompagner le changement d'habitude. Plusieurs mesures du PGMR vont dans le sens de la sensibilisation et de la mise à disposition d'outils régionaux. Par exemple, un intervenant mentionne la nécessaire adhésion des citoyens, et que la MRC doit donner les outils aux municipalités et aux citoyens. Le citoyen n'est pas un expert en gestion des matières résiduelles, il doit être accompagné; cela prend un outil régional. Un autre intervenant mentionne que lorsque les outils existent, c'est aussi le rôle des municipalités de les diffuser.

Moyens et résultats

Plusieurs intervenants font part du nécessaire changement à opérer face aux défis environnementaux, de l'urgence d'agir maintenant pour les générations futures, du devoir de moyens et de résultats. Il est précisé d'autre part, que des incitatifs financiers gouvernementaux existent, par ex. la redistribution et l'augmentation des redevances à l'élimination (selon la performance) ou encore de la compensation financière pour la gestion des matières recyclables (bac bleu), de même que les pénalités financières sont en augmentation, comme par ex. l'augmentation de la taxe à l'élimination des matières résiduelles. Pour atteindre nos objectifs, nous devons, entre autres, faire la récupération des matières organiques à l'échelle du territoire de la MRC. Un autre intervenant ajoute que si une municipalité ne participe pas (à diminuer la quantité de déchets éliminés), cela influence négativement le bilan de la MRC (l'ensemble des municipalités).

Récupération des producteurs agricoles

Un intervenant souligne les efforts des producteurs agricoles pour la récupération du plastique agricole, entre autres des tubulures, et la gestion d'autres résidus, par ex. la gestion des matières organiques sur les terres agricoles (in situ) et le compostage des résidus forestiers. L'objectif est d'atteindre le coût nul (zéro émission GES).

Résidus de constriction, rénovation, démolition (CRD)

Un intervenant appuie l'une des mesures du plan d'action du projet du PGMR sur la gestion des résidus de CRD consistant à intervenir auprès des demandeurs de permis de construction. Il ajoute qu'une gestion adéquate des matières résiduelles devrait être faite sur les chantiers de construction. Ce même intervenant indique que, dans d'autres municipalités (hors MRC), il est demandé aux citoyens d'avoir une entente avec un entrepreneur pour la gestion des déchets de construction avant l'émission d'un permis de construction.

Le document d'un intervenant a été déposé en fin d'assemblée publique et est joint à l'annexe 4 avec le reste de la documentation écrite reçue.

1.4 Conclusion

Le projet de PGMR 2024-2031 de la MRC a été accueilli positivement lors de la consultation publique. Les interventions, les commentaires formulés et les mémoires/questions déposés témoignent d'un désir de voir se réaliser les 34 mesures du projet de PGMR 2024-2031 le plus rapidement et efficacement possible.

Au terme de la consultation publique, aucun ajustement ou modification au projet de PGMR 2024-2031 n'a été soulevé par le comité de consultation publique. Aucun élément mis de l'avant pendant la consultation publique n'a été en contradiction avec les orientations proposées du projet de PGMR, ni même de son plan d'action.

Les idées, les commentaires et les points de vue partagés dans le cadre de la consultation publique viennent renforcer la volonté de mettre en œuvre le plan proposé. Ceux-ci ont été appréciés par les représentants de MRC lors de la consultation, et le partage en sera fait auprès des membres du conseil de la MRC avec la transmission du présent rapport. Le présent rapport sera également transmis à RECYC-QUÉBEC avec le document du projet de PGMR 2024-2031 pour l'analyse de ce dernier sur sa conformité avec les orientations du Gouvernement du Québec.

Voici un tableau qui résume : 1) les thèmes abordés et les questionnements lors de la consultation publique, y compris ceux provenant des correspondances écrites (mémoire, commentaires/questions); 2) les réponses à ces questionnements; 3) les résultats sur le projet de PGMR (modification s'il y a lieu). La section 1.3.3 du présent rapport présente la synthèse des interventions pendant l'assemblée publique.

	Thème/résumé des propositions et questions	Réf.	Réponse/explication	Résultat sur le projet PGMR (modification recommandée ou non)
1	<p>Réduction à la source Effort constaté pour l'instauration de mesures favorisant ce volet. Le PGMR peut aller encore plus loin, via par ex. l'interdiction des plastiques à usage unique. (Correspondance complète en annexe 4)</p>	Mémoire Ambioterra	<p>Dans le cadre de la mesure 2 du plan d'action du projet de PGMR « Adopter une politique régionale d'approvisionnement responsable et de développement durable », il est prévu d'étudier la question du bannissement des plastiques à usage unique. Il s'agirait in fine d'adopter une politique régionale, et non de régler dans un premier temps. Il n'est toutefois pas exclu, dans ce processus, de fournir un cadre réglementaire aux municipalités souhaitant bannir un ou plusieurs plastiques à usage unique en application de la politique régionale. La MRC du Haut-Saint-Laurent ne peut régler à ce niveau pour l'ensemble des municipalités.</p>	Aucune modification
2	<p>Réduction à la source Une saine gestion des matières résiduelles commencerait par une réduction des matières résiduelles (Objectif 1 du PGMR). Les MRC et municipalités devraient être des pionnières, des modèles d'inspiration. Un objectif concernant leurs pratiques serait à propos. (Correspondance complète en annexe 4)</p>	Commentaire écrit	<p>La mesure 2 du plan d'action du projet de PGMR « Adopter une politique régionale d'approvisionnement responsable et de développement durable » montre une volonté de donner l'exemple de la part du monde municipal. Il est considéré que la réalisation de cette mesure, à elle seule, démontre une volonté du secteur municipal de servir de modèle et constitue un effort important dans le virage à adopter.</p>	Aucune modification

	Thème/résumé des propositions et questions	Réf.	Réponse/explication	Résultat sur le projet PGMR (modification recommandée ou non)
3	<p><u>Épandage sur les terres agricoles (boues d'épuration)</u> Appliquer le principe de précaution en raison de l'ignorance des effets à long terme de l'épandage sur l'environnement et la santé humaine / Recommandations présentées dans le mémoire d'Ambioterra visent :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'arrêt complet de l'épandage des boues municipales et industrielles sur les terres agricoles afin de mieux comprendre les effets à long terme; 2. La demande d'ajout des « boues municipales et industrielles » comme matières résiduelles (MR) identifiées à l'article 53.9 de la LQE de sorte que les MRC puissent bénéficier du même droit de limitation et d'interdiction pour ce type de MR provenant de l'extérieur de la MRC (comme c'est le cas pour la mise en décharge et l'incinération); 3. La poursuite de l'application du règlement RCI 249-2011 de la MRC exigeant des utilisateurs de MRF l'obtention d'un permis de la MRC, en attendant l'application du principe de précaution par le Gouvernement. (Correspondance complète en annexe 4) 	Mémoire Ambioterra Citoyen (assemblée)	<p>La MRC prévoit la poursuite de l'application du règlement 249-2011 de la MRC pour les boues municipales et les boues septiques destinées au stockage ou à l'épandage avec l'émission d'un permis. Ce règlement de la MRC respecte les orientations du guide du MELCCFP sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes (MRF). La délivrance du permis permet à la MRC, entre autres, d'être informée des activités d'épandage de MRF provenant de l'extérieur du territoire de la MRC. La section 2.3.6.4 du projet de PGMR fait une description du contenu de ce règlement. Aucune autre démarche n'est envisagée par la MRC.</p> <p>Concernant la gestion des boues municipales et septiques, les mesures 14 à 19 du plan d'action du projet de PGMR visent la sensibilisation et l'acquisition de connaissances, la gestion et la valorisation des boues (municipales et septiques), et la gestion conforme des installations septiques, auprès de différents intervenants dans le processus de gestion (citoyens, entrepreneurs, municipalités, etc.).</p> <p>La MRC prendra connaissance de l'article de La Presse évoqué par un citoyen lors de l'assemblée publique sur l'utilisation des boues d'épuration.</p>	Aucune modification

	Thème/résumé des propositions et questions	Réf.	Réponse/explication	Résultat sur le projet PGMR (modification recommandée ou non)
4	Comité PGMR Ajouter un membre, représentant la société civile. (Correspondance complète en annexe 4)	Mémoire Ambioterra	Le comité PGMR pourra faire appel, au besoin, selon les points à son ordre du jour, à l'intervention d'un représentant de la société civile sur des aspects techniques ou liés à la réalisation de mesures du plan d'action du PGMR.	Aucune modification
5	Valorisation des matières recyclables (bac bleu) Inquiétudes face à la gestion des matières recyclables une fois collectées.	Citoyens (assemblée)	<p>Le volet de la gestion des matières recyclables (bac bleu) ne fait pas l'objet de mesures (plan d'action) au projet de PGMR 2024-2031, puisque la collecte sélective est encadrée par une réglementation provinciale, via un système de REP (responsabilité élargie des producteurs) en vigueur au 1er janvier 2025.</p> <p>Ce nouveau système de la collecte sélective au Québec aurait pour objectif, entre autres, de répondre aux inquiétudes mentionnées par les citoyens lors de l'assemblée publique, avec le souci de la performance et d'efficacité du système qui sera sous la responsabilité d'ÉEQ (organisme de gestion désigné par le Gouvernement). Entre autres, la traçabilité des matières recyclables collectées est un moyen prévu au mandat sous la responsabilité d'ÉEQ. La MRC aura un rôle plus important dans la gestion des matières recyclables, en tant que partenaire d'ÉEQ, et fera le suivi auprès d'ÉEQ sur la traçabilité des matières.</p>	Aucune modification

	Thème/résumé des propositions et questions	Réf.	Réponse/explication	Résultat sur le projet PGMR (modification recommandée ou non)
6	<p>Performance du secteur agricole En quoi le projet de PGMR encourage l'objectif du zéro émission carbone des producteurs agricoles (particulièrement les producteurs laitiers et de grandes cultures)?</p> <p>Comment le projet de PGMR unifiera la communauté agricole et les autres industries pour traiter les déchets et produire des sous-produits utilisés à des fins agricoles? (Correspondance complète en annexe 4)</p>	Question écrite	<p>Le projet de PGMR vise, par la poursuite d'orientations et d'objectifs régionaux, la réduction des matières résiduelles éliminées (majoritairement enfouies).</p> <p>Plusieurs mesures du plan d'action du projet de PGMR encouragent le secteur agricole et le secteur Institution Commerce Industrie, ci-après ICI, au sens large. Plusieurs d'entre elles sont mentionnées ci-après, et pour avoir plus de détails il sera possible de consulter le chapitre 7 et l'annexe 3 (Plan d'action détaillé) du projet de PGMR.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La mesure 24, avec l'encouragement de la poursuite de la récupération des plastiques agricoles avec AgriRÉCUP et de l'intégration de nouvelles matières plastiques résiduelles selon les possibilités (ex. sacs de moulée). • La mesure 26, avec l'accès du secteur ICI aux écocentres/dépôts pour certaines matières résiduelles. • La mesure 1, avec le soutien à la promotion, si cela s'avère nécessaire, du programme Symbiose agroalimentaire (CREM), ou la possibilité d'encourager le diagnostic environnemental ou des projets d'économie circulaire (fonds écoléader). • Plusieurs mesures visent l'information, la sensibilisation et l'éducation (ISÉ) quant à la réduction et la gestion des matières résiduelles également destinées au secteur privé. <p>Dans le cadre de l'objectif d'atteinte du zéro émission carbone par le secteur agricole, l'élaboration à venir du <i>Plan climat</i> par la MRC pourrait être une occasion de mieux identifier les quantités et les sources d'émissions GES du secteur agricole ainsi que les avenues pour sa réduction.</p> <p>Les sources de GES provenant du secteur agricole concernent-elles le domaine énergétique et l'utilisation de combustible fossile? Les préoccupations sont-elles davantage en termes de valorisation de déchets générés ou de réduction de déchets?</p> <p>Il est possible de faire part à la MRC de précisions à ce niveau.</p>	Aucune modification

	Thème/résumé des propositions et questions	Réf.	Réponse/explication	Résultat sur le projet PGMR (modification recommandée ou non)
7	Tarifification des déchets Instauration d'un système de type « pollueur-payeur » (puces sur les bacs et les camions (nombre de levées))	Citoyens (assemblée)	Cette voie n'est pas privilégiée pour le moment pour le territoire de la MRC pour plusieurs raisons : la nécessité d'instaurer au préalable des services de récupération comme alternative aux bacs de déchets (résidus organiques, des CRD, etc.), des caractéristiques « rurales » pouvant favoriser la présence de dépôts sauvages et les coûts associés à l'implantation de ce système. La MRC est d'avis que cela requiert une population sensibilisée et des services disponibles avant l'instauration d'une mesure de tarification des déchets. Le projet de PGMR 2024-2031 priorise ces avenues.	Aucune modification
8	Sensibilisation Compostage, outils régionaux, communication continue	Citoyens (assemblée)	L'un des principes poursuivis par les orientations régionales vise « Une communication ciblée et soutenue » (point 6.6.2). Et plusieurs mesures à cet effet sont prévues au projet de PGMR.	Aucune modification

ANNEXE 1

Avis public

<https://mrchsl.com/assets/pdfs/2024-Avis-journal-consultation-PGMR-2.pdf>



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DU HAUT-SAINT-LAURENT

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC | ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT

AVIS est donné par le soussigné, Pierre Caza, directeur général et greffier-trésorier de la MRC du Haut-Saint-Laurent, qu'une assemblée de consultation publique sur le projet de **Plan de gestion des matières résiduelles** de la municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent, adopté le 17 janvier 2024, conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), se tiendra comme suit :

Assemblée publique

Date : 12 mars 2024 Adresse : MRC du Haut-Saint-Laurent
Heure : 18 h 10, rue King, 4^e étage
Lieu : Salle du Conseil de la MRC Huntingdon (Québec) J0S 1H0

Municipalités du territoire d'application

- Dundee
- Elgin
- Franklin
- Godmanchester
- Havelock
- Hinchinbrooke
- Howick
- Huntingdon
- Ormstown
- Saint-Anicet
- Saint-Chrysostome
- Sainte-Barbe;
- Très-Saint-Sacrement

Cette assemblée de consultation publique aura pour objet de fournir l'information nécessaire à la compréhension du projet de *Plan de gestion des matières résiduelles* (PGMR) de la MRC du Haut-Saint-Laurent pour la période 2024-2031 et de permettre aux citoyens, groupes et organismes d'être entendus sur le sujet.

Les citoyens, groupes et organismes qui le souhaitent peuvent déposer des mémoires et les acheminer par courriel ou par courrier au plus tard le 4 mars 2023 à midi :

Courriel : emilie.escafi@mrchsl.com
Adresse postale : MRC du Haut-Saint-Laurent, 10, rue King, bureau 400
Huntingdon (Québec) J0S 1H0

Le projet de PGMR de la MRC du Haut-Saint-Laurent peut être consulté en ligne sur le site Internet de la MRC du Haut-Saint-Laurent (<https://mrchsl.com/PGMR>). Une version imprimée peut être consultée au bureau de la MRC et à l'hôtel de ville de chacune des municipalités du Haut-Saint-Laurent durant les heures normales d'ouverture.

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec Emilie Escafi, coordonnatrice à la gestion des matières résiduelles, à : emilie.escafi@mrchsl.com ou par téléphone au 450-264-5411 poste 225.

Donné et signé à Huntingdon, ce 19 janvier 2024

Pierre Caza
Directeur général et greffier-trésorier

Consultation du projet en ligne au
mrchsl.com/pgmr
ou au bureau de la MRC ou à l'hôtel de ville
des municipalités du Haut-Saint-Laurent.



SOMMAIRE DU PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2024-2031 DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT

Mise en contexte

Conformément à la *Loi sur la Qualité de l'Environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), ci-après LQE, la MRC du Haut-Saint-Laurent a adopté le 17 janvier 2024 son projet de PGMR pour la période 2024-2031.

Le PGMR permet de dresser un portrait régional de la gestion des matières résiduelles, de déterminer les orientations et les objectifs poursuivis par la MRC et d'établir les moyens et les actions à mettre en œuvre pour y arriver.

Le PGMR doit couvrir l'ensemble des secteurs générant des matières résiduelles (secteur résidentiel, secteur industriel, commercial, institutionnel – ICI – et secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition – CRD). Il doit mener à la réalisation des objectifs nationaux fixés par le gouvernement du Québec tout en considérant les réalités régionales dans leurs atteintes.

Contenu

Le contenu du projet de PGMR 2024-2031 de la MRC du Haut-Saint-Laurent respecte les éléments prévus par la LQE et cadre avec les orientations et objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* et de son *Plan d'action 2019-2024* ainsi que la *Stratégie de valorisation des matières organiques*. On retrouve à l'intérieur du document les points suivants :

1. Une description du territoire d'application (MRC);
2. Un portrait du système actuel de la gestion des matières résiduelles, incluant un recensement des organismes et des entreprises œuvrant à la gestion des matières résiduelles;
3. Un inventaire des matières résiduelles générées sur le territoire de la MRC : résidentiel, ICI et CRD;
4. Un diagnostic territorial faisant suite aux résultats de l'inventaire des matières résiduelles et du précédent PGMR;
5. Un énoncé des orientations et des objectifs 2024-2031;
6. Une proposition de mise en œuvre (Plan d'action 2024-2031);
7. Un système de surveillance et de suivi du Plan d'action.

Les objectifs du PGMR 2024-2031 sont les suivants :

1. Ramener à 525 kg par habitant d'ici 2031 la quantité de matières éliminées en renforçant les actions de réduction à la source, de réemploi, de recyclage et de valorisation;
2. Permettre l'accès aux services de gestion des matières organiques du secteur résidentiel et des ICI assimilables sur 100 % du territoire d'ici 2027;
3. Recycler 60 % des matières organiques d'ici 2031;
4. Recycler 70 % des résidus de CRD d'ici 2031;
5. Améliorer les services à la population par le biais des éco-centres et des points de dépôts;
6. Impliquer les acteurs du territoire dans les efforts d'amélioration de la GMR.

Plan d'action

Le projet de PGMR 2024-2031 présente 34 mesures (Plan d'action) échelonnées sur une période de 7 ans. Les mesures ont été réparties selon les orientations suivantes :

1. Favoriser la réduction à la source et le réemploi selon la hiérarchie du 3R-V (Réduction, Réemploi, Recyclage et Valorisation);
2. Améliorer la performance en récupération des matières organiques putrescibles;
3. Favoriser le recyclage des résidus de construction, rénovation et démolition, des encombrants et des résidus domestiques dangereux du secteur résidentiel et des industries, commerces et institutions;
4. Améliorer la desserte du territoire par les éco-centres et les points de dépôt de produits couverts par une REP (Responsabilité élargie des producteurs);
5. Encourager la concertation, l'acquisition de connaissances et l'amélioration continue.

ANNEXE 2

Publicisation du processus de consultation publique

Avis publié dans l'édition du 24 janvier 2024 du journal [La Voix régionale](#)



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTE
DU HAUT-SAINT-LAURENT

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC | ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT

AVIS est donné par le soussigné, Pierre Caza, directeur général et greffier-trésorier de la MRC du Haut-Saint-Laurent, qu'une assemblée de consultation publique sur le **projet de Plan de gestion des matières résiduelles** de la municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent, adopté le 17 janvier 2024, conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), se tiendra comme suit :

Assemblée publique

Date : 12 mars 2023 Adresse : MRC du Haut-Saint-Laurent
Heure : 18 h 10, rue King, 4^e étage
Lieu : Salle du Conseil de la MRC Huntingdon (Québec) J0S 1H0

Municipalités du territoire d'application

- Dundee
- Elgin
- Franklin
- Godmanchester
- Havelock
- Hinchinbrooke
- Howick
- Huntingdon
- Ormstown
- Saint-Anicet
- Saint-Chrysostome
- Sainte-Barbe;
- Très-Saint-Sacrement

Cette assemblée de consultation publique aura pour objet de fournir l'information nécessaire à la compréhension du projet de *Plan de gestion des matières résiduelles* (PGMR) de la MRC du Haut-Saint-Laurent pour la période 2024-2031 et de permettre aux citoyens, groupes et organismes d'être entendus sur le sujet.

Les citoyens, groupes et organismes qui le souhaitent peuvent déposer des mémoires et les acheminer par courriel ou par courrier au plus tard le 4 mars 2023 à midi :

Courriel : emilie.escafit@mrchsl.com
Adresse postale : MRC du Haut-Saint-Laurent, 10, rue King, bureau 400
Huntingdon (Québec) J0S 1H0

Le projet de PGMR de la MRC du Haut-Saint-Laurent peut être consulté en ligne sur le site Internet de la MRC du Haut-Saint-Laurent (<https://mrchsl.com/PGMR>). Une version imprimée peut être consultée au bureau de la MRC et à l'hôtel de ville de chacune des municipalités du Haut-Saint-Laurent durant les heures normales d'ouverture.

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec Emilie Escafit, coordonnatrice à la gestion des matières résiduelles, à : emilie.escafit@mrchsl.com ou par téléphone au 450-264-5411 poste 225.

Donné et signé à Huntingdon, ce 19 janvier 2024

Pierre Caza
Directeur général et greffier-trésorier

Consultation du projet en ligne au
mrchsl.com/pgmr
ou au bureau de la MRC ou à l'hôtel de ville
des municipalités du Haut-Saint-Laurent.



SOMMAIRE DU PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2024-2031 DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT

Mise en contexte

Conformément à la *Loi sur la Qualité de l'Environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), ci-après LQE, la MRC du Haut-Saint-Laurent a adopté le 17 janvier 2024 son projet de PGMR pour la période 2024-2031.

Le PGMR permet de brosser un portrait régional de la gestion des matières résiduelles, de déterminer les orientations et les objectifs poursuivis par la MRC et d'établir les moyens et les actions à mettre en œuvre pour y arriver.

Le PGMR doit couvrir l'ensemble des secteurs générant des matières résiduelles (secteur résidentiel, secteur industriel, commercial, institutionnel – ICI – et secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition – CRD). Il doit mener à la réalisation des objectifs nationaux fixés par le gouvernement du Québec tout en considérant les réalités régionales dans leurs atteintes.

Contenu

Le contenu du projet de PGMR 2024-2031 de la MRC du Haut-Saint-Laurent respecte les éléments prévus par la LQE et cadre avec les orientations et objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* et de son *Plan d'action 2019-2024* ainsi que la *Stratégie de valorisation des matières organiques*. On retrouve à l'intérieur du document les points suivants :

1. Une description du territoire d'application (MRC);
2. Un portrait du système actuel de la gestion des matières résiduelles, incluant un recensement des organismes et des entreprises œuvrant à la gestion des matières résiduelles;
3. Un inventaire des matières résiduelles générées sur le territoire de la MRC : résidentiel, ICI et CRD;
4. Un diagnostic territorial faisant suite aux résultats de l'inventaire des matières résiduelles et du précédent PGMR;
5. Un énoncé des orientations et des objectifs 2024-2031;
6. Une proposition de mise en œuvre (Plan d'action 2024-2031);
7. Un système de surveillance et de suivi du Plan d'action.

Les objectifs du PGMR 2024-2031 sont les suivants :

1. Ramener à 525 kg par habitant d'ici 2031 la quantité de matières éliminées en renforçant les actions de réduction à la source, de réemploi, de recyclage et de valorisation;
2. Permettre l'accès aux services de gestion des matières organiques du secteur résidentiel et des ICI assimilables sur 100 % du territoire d'ici 2027;
3. Recycler 60 % des matières organiques d'ici 2031;
4. Recycler 70 % des résidus de CRD d'ici 2031;
5. Améliorer les services à la population par le biais des éco-centres et des points de dépôts;
6. Impliquer les acteurs du territoire dans les efforts d'amélioration de la GMR.

Plan d'action

Le projet de PGMR 2024-2031 présente 34 mesures (Plan d'action) échelonnées sur une période de 7 ans. Les mesures ont été réparties selon les orientations suivantes :

1. Favoriser la réduction à la source et le réemploi selon la hiérarchie du 3R-V (Réduction, Réemploi, Recyclage et Valorisation);
2. Améliorer la performance en récupération des matières organiques putrescibles;
3. Favoriser le recyclage des résidus de construction, rénovation et démolition, des encombrants et des résidus domestiques dangereux du secteur résidentiel et des industries, commerces et institutions;
4. Améliorer la desserte du territoire par les éco-centres et les points de dépôt de produits couverts par une REP (Responsabilité élargie des producteurs);
5. Encourager la concertation, l'acquisition de connaissances et l'amélioration continue.

ANNEXE 2

Publicisation du processus de consultation publique

Avis publié dans l'édition du 21 février 2024 du journal *The Gleaner*

AVIS PUBLIC

MRC du HAUT-SAINT-LAURENT

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMITÉ
DU HAUT-SAINT-LAURENT

**AVIS PUBLIC | ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR
LE PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT**

AVIS est donné par le soussigné, Pierre Caza, directeur général et greffier-trésorier de la MRC du Haut-Saint-Laurent, qu'une assemblée de consultation publique sur le projet de Plan de gestion des matières résiduelles de la municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent, adopté le 17 janvier 2024, conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre O-2), se tiendra comme suit :

Assemblée publique

Date : 12 mars 2023
Heure : 18 h
Lieu : Salle du Conseil de la MRC

Adresse : MRC du Haut-Saint-Laurent
10, rue King, 4^e étage
Huntingdon (Québec) J0S 1H0

Municipalités du territoire d'application

- Dundee
- Eglin
- Franklin
- Godmanchester
- Havelock
- Hinchinbrooke
- Howick
- Huntingdon
- Ormslow
- Saint-Arriot
- Saint-Chrysostome
- Sainte-Barbe
- Trio-Saint-Sacrement

Cette assemblée de consultation publique aura pour objet de fournir l'information nécessaire à la compréhension du projet de Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC du Haut-Saint-Laurent pour la période 2024-2031 et de permettre aux citoyens, groupes et organismes d'être entendus sur le sujet.

Les citoyens, groupes et organismes qui le souhaitent peuvent déposer des mémoires et les acheminer par courriel ou par courrier au plus tard le 4 mars 2023 à midi :

Courriel : emilie.escaff@mrcsl.com
Adresse postale : MRC du Haut-Saint-Laurent, 10, rue King, bureau 400
Huntingdon (Québec) J0S 1H0

Le projet de PGMR de la MRC du Haut-Saint-Laurent peut être consulté en ligne sur le site Internet de la MRC du Haut-Saint-Laurent (<https://mrcsl.com/PGMR>). Une version imprimée peut être consultée au bureau de la MRC et à l'hôtel de ville de chacune des municipalités du Haut-Saint-Laurent durant les heures normales d'ouverture.

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec Emilie Escaff, coordonnatrice à la gestion des matières résiduelles, à emilie.escaff@mrcsl.com ou par téléphone au 450-264-5411 poste 225.

Donné et signé à Huntingdon, ce 19 janvier 2024

Pierre Caza
Directeur général et greffier-trésorier

SOMMAIRE DU PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2024-2031 DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT

Mise en contexte

Conformément à la Loi sur la Qualité de l'Environnement (RLRQ, chapitre O-2), ci-après LQE, la MRC du Haut-Saint-Laurent a adopté le 17 janvier 2024 son projet de PGMR pour la période 2024-2031.

Le PGMR permet de dresser un portrait régional de la gestion des matières résiduelles, de déterminer les orientations et les objectifs poursuivis par la MRC et d'établir les moyens et les actions à mettre en œuvre pour y arriver.

Le PGMR doit couvrir l'ensemble des secteurs générant des matières résiduelles (secteur résidentiel, secteur industriel, commercial, institutionnel – ICI – et secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition – CRD). Il doit mener à la réalisation des objectifs nationaux fixés par le gouvernement du Québec tout en considérant les réalités régionales dans leurs atteintes.

Contenu

Le contenu du projet de PGMR 2024-2031 de la MRC du Haut-Saint-Laurent respecte les éléments prévus par la LQE et cadre avec les orientations et objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et de son Plan d'action 2019-2024 ainsi que la Stratégie de valorisation des matières organiques. On retrouve à l'intérieur du document les points suivants :

1. Une description du territoire d'application (MRC);
2. Un portrait du système actuel de la gestion des matières résiduelles, incluant un recensement des organismes et des entreprises œuvrant à la gestion des matières résiduelles;
3. Un inventaire des matières résiduelles générées sur le territoire de la MRC : résidentiel, ICI et CRD;
4. Un diagnostic territorial faisant suite aux résultats de l'inventaire des matières résiduelles et du précédent PGMR;
5. Un énoncé des orientations et des objectifs 2024-2031;
6. Une proposition de mise en œuvre (Plan d'action 2024-2031);
7. Un système de surveillance et de suivi du Plan d'action.

Les objectifs du PGMR 2024-2031 sont les suivants :

1. Ramener à 525 kg par habitant d'ici 2031 la quantité de matières éliminées en renforçant les actions de réduction à la source, de réemploi, de recyclage et de valorisation;
2. Permettre l'accès aux services de gestion des matières organiques du secteur résidentiel et des ICI assimilables sur 100 % du territoire d'ici 2027;
3. Recycler 60 % des matières organiques d'ici 2031;
4. Recycler 70 % des résidus de CRD d'ici 2031;
5. Améliorer les services à la population par le biais des éco-centres et des points de dépôt;
6. Impliquer les acteurs du territoire dans les efforts d'amélioration de la GMR.

Plan d'action

Le projet de PGMR 2024-2031 présente 34 mesures (Plan d'action) échelonnées sur une période de 7 ans. Les mesures ont été réparties selon les orientations suivantes :

1. Favoriser la réduction à la source et le réemploi selon la hiérarchie du 3R-V (Réduction, Réemploi, Recyclage et Valorisation);
2. Améliorer la performance en récupération des matières organiques putrescibles;
3. Favoriser le recyclage des résidus de construction, rénovation et démolition, des encombrants et des résidus domestiques dangereux du secteur résidentiel et des industries, commerces et institutions;
4. Améliorer la desserte du territoire par les éco-centres et les points de dépôt de produits couverts par une REP (Responsabilité élargie des producteurs);
5. Encourager la concertation, l'acquisition de connaissances et l'amélioration continue.

Consultation du projet en ligne au mrcsl.com/pgmr
ou au bureau de la MRC ou à l'hôtel de ville des municipalités du Haut-Saint-Laurent.

ANNEXE 2

Publicisation du processus de consultation publique

<https://mrchsl.com/pgmr>

<https://the-gleaner.com/mrc-consults-with-public-on-new-waste-management-plan/>

<https://the-gleaner.com/mrc-consults-citizens-on-waste-management/>

<https://www.journalsaint-francois.ca/consultation-publique-dans-le-haut-saint-laurent/>

<https://www.facebook.com/hautsaintlaurentofficiel/posts/pfbid0KcSBX3Jk91fLacFn3unKbYnBJb6MSnSDxDQppxrGnYPFHDfhvKGVSnkbzBKHUQEzI>

Dernières Nouvelles Des Membres Et Partenaires **CDC** (2024-02-28)

Consultation publique pour le prochain plan de gestion des matières résiduelles

Cette assemblée de consultation publique aura pour objet de fournir l'information nécessaire à la compréhension du projet de Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC du Haut-Saint-Laurent pour la période 2024-2031 et de permettre aux citoyens, groupes et organismes d'être entendus sur le sujet.

Date : 12 mars 2024

Heure : 18 h

Lieu : Salle du Conseil de la MRC

Adresse : MRC du Haut-Saint-Laurent, 10, rue King, 4^e étage, Huntingdon (Québec) J0S 1H0

EN SAVOIR PLUS

ANNEXE 2

Publicisation du processus de consultation publique

[L'événement étant terminé, l'hyperlien n'est plus fonctionnel.]

Nous joindre Actualités Événements Répertoires Offres d'emploi Cartes



LA MRC SERVICES AUX CITOYENS DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DOCUMENTATION LES MUNICIPALITÉS

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PGMR 2024-2031

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - HUNTINGDON
12 MARS 2024

Cette assemblée de consultation publique aura pour objet de fournir l'information nécessaire à la compréhension du projet de Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC du Haut-Saint-Laurent pour la période 2024-2031 et de permettre aux citoyens, groupes et organismes d'être entendus sur le sujet.

Consultation publique

Date : 12 mars 2024
Heure : 18 h
Lieu : Salle du Conseil de la MRC
Adresse : MRC du Haut-Saint-Laurent, 10, rue King, 4e étage, Huntingdon (Québec) J0S 1H0

Municipalités du territoire d'application

- > Dundée
- > Elgin
- > Franklin
- > Godmanchester
- > Havelock
- > Hinchinbrooke
- > Howick
- > Huntingdon
- > Ormstown
- > Saint-Anicet
- > Saint-Chrysostome
- > Sainte-Barbe
- > Très-Saint-Sacrement

Les citoyens, groupes et organismes qui le souhaitent peuvent déposer des mémoires et les acheminer par courriel ou par courrier au plus tard le 4 mars 2024 à midi :

Courriel : emilie.escafft@mrchsl.com

Consultation publique

ANNEXE 3

Document technique présenté

https://mrchsl.com/assets/pdfs/VF12-mars-2024_projetPGMR.pdf



MRC du
HAUT-SAINT-LAURENT



Assemblée publique
12 mars 2024
Salle du Conseil de la MRC, 18 h

Consultation sur le projet de
Plan de gestion des matières
résiduelles (PGMR) 2024-2031



ANNEXE 4

Questions et mémoire déposés par courrier

Question reçue avant le 4 mars 12h :

De : Tolhurst Farms <tolhurstfarms@gmail.com>
Envoyé : 4 mars 2024 11:39
À : Emilie Escafit <emilie.escafit@mrcsl.com>
Objet : questions for public meeting.

Good morning.

Please find the following 2 questions that I would like to propose for the public meeting on **Le Projet de Plan de Gestion des Matières Résiduelles de la MRC du Haut Saint Laurent**.

- **Translation.**
 - Comment le projet proposé par la MRC soutient-il la communauté agricole, en particulier les producteurs de produits laitiers et de grandes cultures, dans leur objectif d'atteindre 0 empreinte carbone et de mettre en valeur et de maintenir les terres dont nous sommes gardiens ?
 - Comment le projet proposé que soutient la MRC unifiera-t-il la communauté agricole et les autres industries de notre territoire pour traiter nos déchets et produire un sous-produit viable qui pourrait être utilisé à des fins agricoles améliorées ?
- **Original**
 - *How does the proposed project that the MRC is presenting support the agricultural community -specifically dairy and cash crop producers in their goal of achieving 0 carbon footprint and enhancing and sustaining the land that we are caretakers of?*
 - *How will the proposed project that the MRC is supporting ,unite the farming community and the other industries within our territory to treat our waste and produce a viable by-product that might be used for an enhanced agricultural purpose?*

Thank you for your attention to this matter.

Amy Tolhurst

Les Fermes Tolhurst Inc

1004 Route 138

Howick Qc

514-705-2872

Mémoire et commentaire reçus le 12 mars 2024 :

Personne
interrogée
1 Anonyme

1. Quel(s) ajout(s) proposez-vous?

Pour ma part une saine GMR commencerait par une réduction des MR. Tel que le mentionne l'objectif 1.

La MRC et les municipalités peuvent et devraient être des pionnière, des modèles des inspirations.

Une promotion de ces pratiques de réduction devrait passer l'incarnation ostentatoire de celles-ci.

Aussi un objectif concernant les pratiques des municipalités et/ou de la MRC serait a propos selon moi.

Auteur : Groupe Ambioterra, Gauthier Lapa, biologiste Ph. D.

**Coordonnées : 624 Notre-Dame, bureau 31, St-Chrysostome, Qc, Tél. : 450-637-8585,
info@ambioterra.org**

Réduction à la source :

Nous saluons la mise en œuvre de mesures favorisant la réduction à la source et le réemploi selon la hiérarchie 3RV, ce qui manquait fortement au précédent plan de gestion. Cependant, nous pensons que la MRC du Haut-Saint-Laurent devrait aller beaucoup plus loin dans sa politique de réduction des déchets, par exemple via l'interdiction des plastiques à usage unique (sacs d'épicerie, contenants alimentaires pour la restauration) comme cela est déjà fait dans certaines municipalités.

Gestion des boues d'épuration et épandage sur les terres agricoles

À l'heure actuelle, une grande partie des boues d'épuration est épandue sur les terres agricoles, comme amendement organique. Or cette pratique controversée est interdite dans plusieurs pays en raison des risques sur l'environnement et sur la santé humaine ainsi que de la faune. Les contaminants que l'on retrouve typiquement dans les boues d'épuration en dehors des excréments et des urines sont les suivants : hormones synthétiques, médicaments, antibiotiques, drogues illicites, bactéries, virus, parasites, nettoyeurs domestiques, savons (phosphates), pesticides, solvants, traces d'arsenic, de mercure, de plomb, cadmium, de dioxines et furannes (composé le plus toxique jamais créé par l'homme), des retardateurs de flammes ainsi qu'une myriade de produits chimiques toxiques de toute sortes! Il est important de comprendre le potentiel des effets néfastes potentiels de cette pratique à moyen et long terme. Il n'est pas question ici de discuter de la toxicité aiguë (effet immédiat) de ces boues sur la santé humaine ou animale, mais bien de toxicité chronique (moyen et long terme). Certains des composés retrouvés dans les boues d'épuration ne disparaissent pas (métaux lourds, inhibiteurs de flammes, etc.) malgré les traitements effectués, et peuvent être diffusés dans nos ressources naturelles, dont l'eau qui sert d'eau potable aux communautés humaines et de milieux de vie à la faune.

Puisqu'on ignore les effets à moyen et long terme de la pratique d'épandage des boues municipales sur la qualité des sols agricoles et sur l'environnement et la santé humaine, il est important d'appliquer le principe de précaution. Le principe de précaution tel qu'adopté en 1992 dans la déclaration de RIO se lit comme suit : « En cas de risque de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement ».

Recommandation 1 : Demander un arrêt complet de l'épandage des boues municipales et industrielles sur les terres agricoles afin de mieux comprendre les effets à long terme sur les ressources naturelles (eau, sol, etc.) et la santé humaine, faunique et floristique.

Recommandation 2 : Demander à ce que les boues municipales et industrielles soient ajoutées comme matières résiduelles à l'article 53.9 de la Loi sur la qualité de l'environnement de sorte que les MRC puissent bénéficier du même droit de limitation et d'interdiction pour ces types de déchets provenant de

l'extérieur du territoire de leur MRC que pour la mise en décharge ou l'incinération sur leur territoire de matières résiduelles provenant de l'extérieur de leur territoire.

Recommandation 3 : En attendant que le gouvernement du Québec applique le principe de précaution en matière de l'épandage des boues municipales sur les terres agricoles, que la MRC continue à faire appliquer son règlement RCI 249-2011 et qu'elle exige des utilisateurs de MRF l'obtention d'un certificat d'autorisation par la MRC.

Surveillance et suivi du PGMR 2024-2031

La MRC du HSL a créé un comité de gestion des matières résiduelles qui est responsable de l'application du PGMR. Cependant, ce comité de gestion n'inclut actuellement aucun siège destiné à un représentant de la société civile. Nous souhaitons que la MRC du HSL ajoute au moins un siège réservé à un représentant de la société civile (groupes de citoyens, groupes communautaires, etc.) au comité de gestion des matières résiduelles responsable de l'application du PGMR.

**PROGRAMME DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
MRC DU HAUT SAINT LAURENT**

**INTERVENTION LORS D'UNE SÉANCE PUBLIQUE
TENUE LE MARDI, 12 MARS 2024**

1. Procédure de consultation

Souligner que les délais sont trop courts pour permettre une véritable participation, tant citoyenne que de la part de groupes écologistes

2. Le recyclage serait facilité par de meilleures mesures d'encadrement destinées aux fabricants de produits de toute sortes et les MRC ainsi que les municipalités devraient faire front commun et insister auprès du Gouvernement du Québec de faire les changements appropriés.

Exemple : Étiquettes plus faciles à retirer et sans colle chimique ; Interdiction de mélanger différentes catégories de plastiques dans un même produit (bouteille d'eau) ; Obligation pour les producteurs d'utiliser des couvercles scellant en aluminium plutôt qu'en plastique non-recyclable (yogourt).

3. Malgré que le recyclage soit implanté depuis plus de 30 ans, on constate d'importantes lacunes dans la connaissance de la population générale du fonctionnement. Outre les campagnes nationales en cours, les MRC devraient être plus proactives en matière d'éducation populaire.

4. Il est consternant, quoique que compréhensible en partie, que toutes les municipalités de la MRC n'ont pas un écocentre. Il y'aurait lieu de créer un écocentre régional et exiger que les municipalités n'ayant pas cette infrastructure d'au moins avoir un point de collecte, les matières amassés pouvant ensuite être acheminées au centre régional.

5. Il y'aurait lieu d'augmenter le nombre de produits que peuvent être traités dans les écocentres. Par exemple, une entreprise située à Salaberry de Valleyfield est capable de recycler la styromousse et les plastiques # 6 (<https://www.pyrowave.com/fr/blogue/salle-de-presse/plastiques-no-6-et-styromousse-enfin-recuperes-grace-a-pyrowave>). Si, via les écocentres, ces matières étaient collectées, elles pourraient ensuite être transportés à Salaberry-de-Valleyfield lorsque les quantités accumulées sont suffisantes pour mobiliser un camion. D'autres produits pourraient aussi être ajoutés.

6. Le Plan de la MRC traite des friperies et de la difficulté de créer un programme de recyclage des produits textiles à cause de cela. Il suffirait pour la MRC de communiquer avec les friperies sur le territoire car celles-ci reçoivent des produits

que ne peuvent pas être vendus mais aussi, elles ont parfois des inventaires débordants. Le tout pourrait servir à la mise sur pied du programme de recyclage.

7. Il existe des méthodes de collectes des déchets qui encouragent la population à réduire ceux-ci. Certaines villes comme Beauharnois ne ramassent les déchets qu'une fois aux deux semaines, sauf en été (odeurs), en plus d'avoir imposé de plus petits bacs roulants. La Ville de Beaconsfield, elle, a implanté un système de collecte des déchets dites « intelligente » et avec laquelle la population, au lieu d'être taxée de façon fixe, paye en fonction du nombre de fois que les bacs roulants sont ramassés (<https://www.beaconsfield.ca/fr/tarifcation-incitative-1>), une initiative en voie d'être reprise au moins à Vaudreuil-Dorion et à Thetford Mines.

Puisque l'enlèvement des déchets est facturé à la tonne amassée, toute diminution entraîne une baisse du coût annuel pour les municipalités et les économies pourraient servir à bonifier le recyclage et les écocentres.

8. Ayant pris connaissance des recommandations formulées par Groupe Ambioterra sur l'utilisation des boues d'épuration, nous soutenons cette demande (<https://www.lapresse.ca/actualites/environnement/2024-03-11/terreux-contamines-avec-des-metaux/les-pouvoirs-de-surveillance-d-ottawa-contestes.php>).
9. Nous soutenons aussi que le comité de gestion contienne au moins un (1) citoyen et un (1) groupe écologiste régional.

Merci de votre attention.

Lesle-Ann Hine

Jean-Pierre Turgeon

Alain M Gaulin